



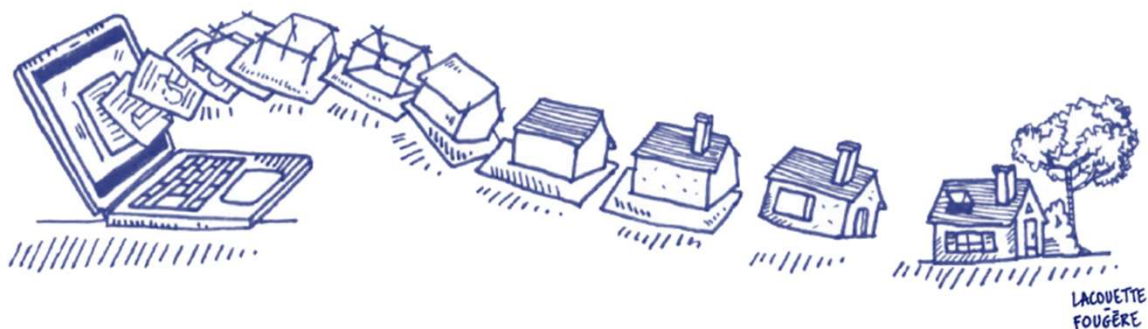
# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire d'Avranches

## GUIDE PRATIQUE

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer un dossier d'urbanisme via un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).*

*Ce guide est à destination des usagers.*

*Laissez-vous guider !*





“

## J'ai un projet de travaux...

**Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c'est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d'argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

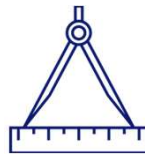
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

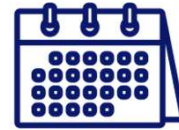
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire  
CERFA adapté à vos  
travaux



Éditer l'ensemble des  
pièces nécessaires à  
son instruction



Anticiper votre  
calendrier de  
réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est accessible via l'adresse suivante :

<https://gnau43.operis.fr/avranches/gnau>

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publique.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect et Opéris.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers.





A chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent.

**Pour la commune historique d'Avranches :**

*Service urbanisme et gestion du domaine public*

*Direction Aménagement et cadre de vie*

**Commune nouvelle d'Avranches**

Hôtel de ville - CS 15238 - 50302 AVRANCHES Cedex

02 33 89 29 48

[urbanisme@avranches.fr](mailto:urbanisme@avranches.fr)

**Pour la commune déléguée de Saint Martin des Champs :**

2 Rue de la Mairie ST MARTIN DES CHAMPS

50300 AVRANCHES

02 33 79 01 31

[mairie.stmartin@avranches.fr](mailto:mairie.stmartin@avranches.fr)

*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers **mais n'est pas une obligation pour vous.** Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*

